



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2985**

commune (s) :

objet : Production d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) vectoriel sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2985**

objet : **Production d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) vectoriel sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La réforme anti-endommagement "Déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT), a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux, à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs. Les exploitants ont dorénavant l'obligation d'améliorer la cartographie de leurs réseaux, en appuyant leurs données sur un fond de plan mis à disposition par l'autorité locale compétente, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol et augmente les risques de confusions et d'incidents lors de travaux.

La Métropole, au vu des données qui lui appartiennent, peut déployer un PCRS, sur près de 2 000 km de linéaire de tronçons de voiries, ce qui représente environ 40 % de son linéaire total de tronçons de voiries sur son territoire de compétence.

Afin de couvrir la totalité des voiries du domaine public et du domaine privé concernées par la mise en œuvre d'un PCRS, la Métropole a décidé de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés, qui partagent les mêmes objectifs de précisions sur la gestion de leurs données.

La Métropole a ainsi signé courant 2018, une convention de partenariat avec 6 exploitants de réseaux pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle appelé PCRS. L'objectif de ce partenariat est la production d'un fond de plan topographique allégé, dans un délai de 5 ans, sur l'ensemble des voiries et parcelles de la Métropole traversées par des réseaux aériens ou souterrains.

Ce fond de plan permettra de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles et non sensibles, afin de faciliter leur repérage et d'améliorer la sécurité des chantiers afférents. Les échanges d'informations entre les acteurs seront fiabilisés en assurant une interopérabilité des bases de données et une gouvernance adaptée.

Dans ce projet de mutualisation, la Métropole va récupérer auprès de ces partenaires un ensemble de données de sources et de formats divers qui serviront de "matière première" à la production du PCRS.

La Métropole, dans un rôle de coordinateur, pilotera la consolidation de ces données pour la production du PCRS, en s'appuyant sur un marché de prestations externalisé.

La production d'un tel référentiel, et ses mises à jour, couvrira un linéaire de voiries estimé à près de 5 000 km, auquel il faut ajouter les terrains traversés par des réseaux.

Les prestations attendues par le marché à lancer sont les suivantes :

- produire un PCRS vectoriel à partir des données fournies, en respectant les prescriptions de la Métropole de Lyon et le standard du Conseil National de l'Information Géographique -CNIG- (contenu, format, précision, etc.),
- acquérir de nouvelles données (sur les secteurs dépourvus d'informations ou dans le cadre de mises à jour du plan ou encore par choix technique du prestataire retenu ou sur demande de la Métropole) et produire un PCRS vectoriel à partir des données nouvellement acquises,
- réaliser des travaux complémentaires à la constitution du PCRS (accompagnement technique, conseil/expertise, etc.)

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la stratégie métropolitaine de la donnée, qui a pour objectif de développer l'accès à la donnée territoriale, en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation. La Métropole s'engage, ainsi que ses partenaires, dans la dynamique instaurée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique, qui a pour ambition de favoriser la circulation des données.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour la production d'un PCRS vectoriel sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel (articles 25, 26, 33, 66 à 69 du décret susvisé) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de production d'un PCRS vectoriel sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 2 400 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants, en investissement sur l'opération n° 0P02O5630 - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.